Prêt d'honneur créateur ou repreneur

INITIATIVE AISNE

Présentation du dispositif

Grâce au prêt d'honneur, Initiative Aisne aide les créateurs et repreneurs d'entreprises :

- à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur,
- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les projets de création, reprise ou développement d'une entreprise dont :

- l'activité principale est le commerce, l'artisanat, les services aux entreprises et aux particuliers, l'industrie, le tourisme et loisirs, les activités à caractère agricole,
- le siège social est dans l'Aisne,
- la création ou la reprise date depuis moins d'un an,
- l'entreprise a entre 1 et 6 ans d'activité dans le cadre d'un développement.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur sans intérêt ni garantie est accordé à titre personnel. Le montant est compris entre 2 000 et 15 000 €.

Le porteur de projet devra disposer d'un apport personnel financier au moins égal au prêt d'honneur demandé.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur 3 ans (36 mois) après une année de différé.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Le dépôt des demandes se fait auprès d'Initiative Aisne

Pour plus d'informations il est possible de joindre l'organisme par :

- tél : 03 23 79 86 05
- mail : contact@initiative-aisne.com

Critères complémentaires

- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif
  - Créateur
  - Repreneur

Organisme

INITIATIVE AISNE

- **Initiative Aisne**
  Pôle d'Activité du Griffon
  10 rue Pierre-Gilles de Gennes
  02000 LAON
  Téléphone : 03 23 79 86 05